



Commission des Libertés Civiles, de la Justice et des Affaires Intérieures  
Le Président

D(2009)27324

Monsieur Jacques BARROT  
Vice-président de la Commission,  
Rue de la Loi, 200  
(BERL 12/225)  
B-1049 Bruxelles

307567 13.05.2009

Monsieur le Vice Président,

Ainsi que j'ai eu l'occasion de vous en faire part par téléphone, les coordinateurs des groupes PSE, ALDE, VERTS/ALE et GUE/NGL au sein de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) m'ont chargé de vous consulter en urgence au sujet des récentes mesures prises par les autorités italiennes, qui ont rapatrié en Libye quelques centaines de migrants interceptés en Méditerranée.

Ces mesures ont déjà suscité de nombreuses prises de position, tant de la part d'organisations non gouvernementales que d'organisations internationales, parmi lesquelles le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (UNHCR), qui joue un rôle spécifique dans le contrôle de la mise en œuvre de la Convention de Genève, à laquelle fait référence l'article 63 du traité instituant la Communauté européenne.

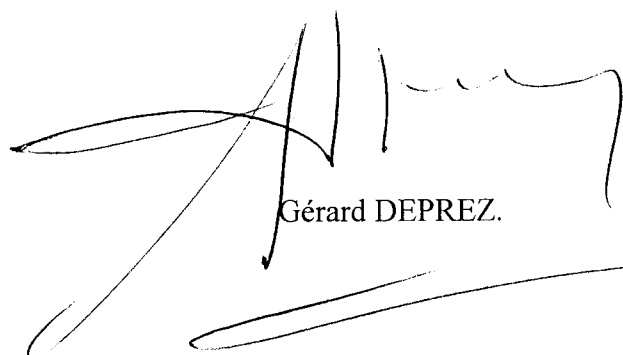
Compte tenu du fait que les mesures prises par les autorités italiennes peuvent avoir un impact au niveau des politiques européennes liées aux contrôles des frontières externes de l'espace Schengen, ainsi qu'à la lutte contre l'immigration illégale, mais également s'agissant de la protection du droit d'asile, je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer ma commission parlementaire de la position de votre Institution sur les points suivants:

1. quel est le statut juridique du point de vue du droit international et communautaire des personnes interceptées par les autorités italiennes?
2. quel est le régime applicable à ces personnes et si et dans quelles conditions d'éventuels demandeurs d'asile peuvent être renvoyés dans un pays, qui n'est pas partie à la Convention de Genève?
3. si l'accord bilatéral Italie/Libye couvre aussi des aspects de compétence communautaire, et si tel est le cas, comment ces aspects ont-ils été pris en compte? Dans ce contexte, j'apprécierais que vous me transmettiez l'intégralité des clauses de cet accord qui relèvent des compétences communautaires, étant bien entendu que l'accès à toute partie éventuellement classifiée de la part de membres de la commission LIBE sera régi par les dispositions pertinentes du Règlement CE 1049/01 et ses mesures d'application.

Eu égard à la sensibilité du sujet, je vous saurais gré de me transmettre vos réponses en urgence, afin que je puisse examiner avec les coordinateurs de la commission LIBE si nous estimons nécessaire un complément d'information et, le cas échéant, décider de la convocation d'une réunion extraordinaire de notre commission.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-président, l'assurance de ma haute considération.

*De toute mon amitié*



Gérard DEPREZ.

Cc. Alexander Alvaro (MEP), Roberta Angelilli (MEP), Kathalijne Maria Buitenweg (MEP), Giusto Catania (MEP), Claudio Fava (MEP), Roger Knapman (MEP), Luca Romagnoli (MEP), Manfred Weber (MEP)